Date de dépôt : 22 juin 2011

## Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Bertrand Buchs : crise à l'Al!

Mesdames et Messieurs les députés,

En date du 10 juin 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Les médecins genevois travaillant pour l'AI sont en soucis. Depuis plusieurs années, le Service médical (SMR: Service Médical Régional), pour les cantons de Genève et de Vaud, a été regroupé à Vevey, sous la direction d'un médecin chef.

Ce type de structure permettait un vrai travail en réseau avec un partage des connaissances. La formation continue était également plus facilement assurée. Les médecins traitants trouvaient à qui parler. Le médecin de l'AI était valorisé et sa fonction clarifiée.

Malheureusement, il semble que cette autonomie n'a pas plu. Exit le médecin chef, entrée en scène d'un juriste.

Dès maintenant, les médecins seront supervisés par cette personne.

De plus, les médecins genevois seront rapatriés à Genève dans des locaux absolument pas adaptés à l'examen médical.

Retour à la situation antérieure.

Les médecins de l'AI tirent la sonnette d'alarme.

Ils ne veulent pas être dirigés par un juriste. Ils veulent garder leur autonomie, valeur essentielle à l'exercice de leur fonction et garante d'une étude objective des dossiers médicaux.

Il est probable qu'une vague de démission va se produire.

La grève a été envisagée.

IUE 1214-A 2/3

## Ma question est la suivante :

Le Conseil d'Etat a-t-il le pouvoir d'intervenir auprès de l'AI pour que cette décision soit abandonnée, qu'un nouveau médecin chef soit nommé et que le service médical pour Genève et Vaud reste à Vevey ?

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Formellement, le Conseil d'Etat n'a pas cette compétence, le Service médical régional Suisse romande (SMR SR) étant placé sous la haute surveillance de l'office fédéral des assurances sociales (OFAS). L'interpellation mérite toutefois quelques précisions sur le fonctionnement du SMR SR et sa réorganisation en cours.

Le SMR SR fournit ses prestations aux offices AI des cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel et Jura. Il a été institué par la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance invalidité au 1er janvier 2004 qui prévoit, à son article 59, alinéa 2bis, que « les services médicaux régionaux (SMR) sont à la disposition des offices AI pour évaluer les conditions médicales du droit aux prestations (...). Ils sont indépendants dans l'évaluation médicale des cas d'espèce ». Les régions couvertes par chaque SMR sont définies par le Conseil fédéral.

La direction administrative du SMR SR est assurée par le directeur de l'office AI du canton de Vaud, sans toutefois que ce dernier ne soit autorisé à exercer d'influence sur le contenu des expertises qui doivent rester indépendantes. C'est pourquoi les médecins ont été jusqu'ici placés sous la conduite d'un médecin-chef.

L'organisation actuelle présente toutefois des lacunes et s'avère peu adaptée aux exigences de la 5<sup>e</sup> révision et du 1<sup>er</sup> volet de la 6<sup>e</sup> révision, dont l'entrée en vigueur est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2012, augmentant ainsi le volume de travail des SMR tant sur le plan quantitatif que qualitatif, rallongeant de manière significative la durée de traitement des demandes AI présentées par les assurés, ce qui est contraire à l'esprit de la loi et freine l'accès aux mesures professionnelles.

L'OFAS a donc exigé une réorganisation du SMR SR afin de garantir le respect des droits des assurés en termes d'indépendance et de célérité des expertises. La réorganisation en cours prévoit une présence renforcée des médecins dans les offices AI pour accélérer les avis médicaux sur dossier, tandis que les examens médicaux des assurés resteraient centralisés dans les locaux du SMR SR à Vevey.

3/3 IUE 1214-A

Dans ce contexte, la direction du SMR SR est arrivée à la conclusion que les tâches dévolues au médecin-chef dans l'organisation actuelle ont principalement un caractère administratif, raison pour laquelle elle envisage de les confier à un administrateur. A l'inverse, le rôle de référent médical qu'il assumait sera renforcé et confié à une cellule qualité composée des médecins référents contrôlant l'activité des médecins décentralisés dans les offices AI. Les colloques interdisciplinaires sont préservés et à tout moment les médecins du SMR déployant leur activité au sein des offices AI partenaires peuvent consulter leurs collègues spécialistes et examinateurs exerçant à Vevey ou travaillant dans d'autres cantons.

Ainsi, la réorganisation en cours modifie l'administration du SMR SR dans le but de garantir une meilleure gestion des flux dans l'intérêt des assurés. L'indépendance et la qualité de l'appréciation médicale, garantie par la loi, sera renforcée car placée sous la responsabilité d'un collège de médecins du SMR plutôt que sous celle d'un seul médecin-chef.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière : Anja WYDEN GUELPA Le président : Mark MULLER